



Web 3 ; vers un ordre public numérique ?

Actualité législative publié le **28/01/2025**, vu **130 fois**, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

Le Web 3.0 représente un nouveau paradigme qui remet en cause les modèles juridiques traditionnels et présente des opportunités mais aussi des risques majeurs

L'émergence du Web 3.0, souvent désigné sous le nom de "web décentralisé", marque une nouvelle ère d'internet où les utilisateurs retrouvent un contrôle plus direct sur leurs données, leurs identités et leurs interactions en ligne grâce à des technologies comme la blockchain, les contrats intelligents (smart contracts) et les crypto-monnaies. Ce nouveau modèle d'internet, fondé sur la décentralisation, remet en cause les fondations du Web 2.0, dominé par les grandes plateformes centralisées (Facebook, Google, Amazon). Toutefois, avec ces nouveaux pouvoirs, surgissent des défis juridiques inédits. Faut-il créer un **ordre public numérique** pour le Web 3.0, afin d'assurer la sécurité, la liberté, et la justice dans cet espace virtuel en pleine mutation ? Cet article se penche sur les enjeux juridiques, sociaux et politiques associés à l'idée d'un ordre public numérique.

I. Le Web 3.0 : Un Nouveau Paradigme Technologique

Le Web 3.0 s'appuie sur une série de technologies décentralisées, dont la blockchain, pour permettre une **autonomie individuelle** accrue et une **absence de contrôle centralisé**. Contrairement au Web 2.0, où les données et les services sont gérés par des entreprises centrales, le Web 3.0 permet aux utilisateurs de gérer directement leurs informations, de participer à des gouvernances décentralisées et de réaliser des transactions financières via des crypto-actifs et des **smart contracts**.

A. Les Promesses du Web 3.0

Le Web 3.0 offre une série d'avantages qui attirent les utilisateurs et les entreprises. Parmi les promesses les plus marquantes, on peut citer :

1. **La décentralisation** : Le contrôle des données, des contenus et des services est partagé entre les utilisateurs eux-mêmes plutôt que concentré dans les mains de quelques géants technologiques.
2. **La transparence** : Grâce à la technologie blockchain, toutes les transactions sont enregistrées de manière transparente, ce qui permet d'assurer une certaine confiance dans les échanges sans avoir besoin d'un intermédiaire.
3. **La souveraineté individuelle** : Les utilisateurs peuvent gérer leurs propres données

personnelles et identités numériques, ce qui permet de minimiser la surveillance intrusive et de renforcer la vie privée.

B. Les Risques et Défis

Cependant, ces avantages sont contrebalancés par des risques importants :

1. **La sécurité et la fraude** : Si la blockchain offre une sécurité renforcée, les systèmes décentralisés ne sont pas exempts de vulnérabilités. Les utilisateurs peuvent être victimes de **phishing**, de **hackings**, ou de **fraudes** liées à des **smart contracts** mal conçus ou malveillants.
2. **Les abus et la criminalité** : Le Web 3.0, par son anonymat et sa décentralisation, offre un terrain de jeu idéal pour des activités illicites telles que le **blanchiment d'argent**, le **financement du terrorisme**, ou encore l'échange de contenus illicites.
3. **Les conflits de gouvernance** : Bien que la décentralisation soit un principe fondamental du Web 3.0, elle peut aussi entraîner des conflits de gouvernance. L'absence d'une autorité centrale rend difficile l'application de règles uniformes et la résolution de différends.

II. L'Ordre Public Numérique : Un Nécessaire Équilibre ?

L'idée d'un **ordre public numérique** pour réguler le Web 3.0 soulève de nombreuses questions sur l'équilibre entre la protection des droits individuels, la régulation des abus, et la préservation de la liberté d'internet. Faut-il créer un cadre juridique spécifique pour ce nouvel internet, ou bien les règles existantes suffisent-elles à encadrer ces nouvelles technologies ?

A. La Notion d'Ordre Public Numérique

Traditionnellement, l'**ordre public** est un ensemble de règles et de principes visant à maintenir la paix sociale et la stabilité dans un territoire donné. Dans un monde numérique de plus en plus globalisé, la question se pose de savoir s'il est nécessaire de créer un **ordre public numérique** qui transcende les frontières physiques et régit l'ensemble des échanges et interactions sur internet, notamment dans le cadre du Web 3.0.

Un ordre public numérique pourrait viser plusieurs objectifs :

1. **La régulation des comportements en ligne** : Prévenir les crimes numériques tels que le **cyberharcèlement**, la **fraude informatique**, ou encore la diffusion de contenus illicites (propos haineux, contenus pédopornographiques, etc.).
2. **La protection des utilisateurs** : Assurer la protection des **données personnelles**, le respect de la **vie privée** et des **droits fondamentaux** des internautes, notamment dans un contexte où les technologies décentralisées rendent le contrôle plus complexe.

3. **La prévention des abus économiques** : Lutter contre les **manipulations de marché**, les **scams** (escroqueries), ou la **spéculation excessive** dans les espaces financiers numériques, comme les **cryptomonnaies** ou les **NFT**.

B. Les Problèmes de Mise en Œuvre d'un Ordre Public Numérique

Créer un ordre public numérique pour le Web 3.0 pose plusieurs défis, en raison de la nature décentralisée de ce nouvel espace numérique :

1. **Les Juridictions et la Gouvernance** : Le Web 3.0 est global, mais il n'existe pas d'autorité centrale unique capable de réglementer l'ensemble des activités. Les systèmes de gouvernance décentralisée (DAO) rendent difficile l'application des lois traditionnelles et la coordination entre les juridictions nationales.
2. **L'Anonymat et la Traçabilité** : L'anonymat offert par des technologies comme la blockchain peut compliquer l'identification des responsables en cas de crimes ou d'abus. Cela pose la question de la **responsabilité juridique** : dans quelle mesure les utilisateurs, les développeurs ou les plateformes doivent-ils être responsables des actes illégaux commis sur un réseau décentralisé ?
3. **L'Innovation et la Libération des Potentiels** : Imposer des réglementations trop strictes pourrait étouffer l'innovation et aller à l'encontre de l'esprit de **liberté** et de **souveraineté** qui caractérise le Web 3.0. La régulation doit ainsi trouver un équilibre entre protection des utilisateurs et préservation de la créativité et de la décentralisation.

III. Les Réponses Juridiques : Vers un Modèle de Régulation Globale ?

L'un des modèles juridiques les plus discutés pour encadrer les nouveaux enjeux du Web 3.0 est la régulation **multilatérale** et **interopérable**. Plusieurs initiatives sont déjà en cours pour harmoniser les règles et prévenir les abus :

1. **Les Règlements Européens** : L'Union européenne, par exemple, avec son **Règlement sur les marchés de crypto-actifs (MiCA)**, cherche à encadrer les cryptomonnaies tout en laissant une certaine liberté aux acteurs du marché. Cependant, la question de la régulation des DAO, des smart contracts et des autres aspects du Web 3.0 reste encore ouverte.
2. **Les Normes Internationales** : Des institutions comme l'**ONU** ou l'**OCDE** se sont penchées sur les défis mondiaux liés à la régulation du Web 3.0. Cependant, l'absence d'une autorité mondiale dotée de pouvoirs réels rend difficile la mise en place de règles globales.
- 3.

L'Auto-Régulation et la Gouvernance Décentralisée : Dans l'esprit du Web 3.0, certaines communautés et acteurs de l'écosystème plaident pour des mécanismes d'auto-régulation, où la responsabilité de la régulation incomberait aux participants eux-mêmes, dans le cadre de systèmes de gouvernance décentralisée.